

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

80 - SOMME

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	8
• votants	9
• absents	7
• exclus	0

De la commune de VRON

Séance du 17 septembre 2021 à 20 heures 00

Date de convocation :

07 septembre 2021

Date d'affichage :

20 septembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

ObjetDélibérations du
17/09/2021

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique Gobert Christophe Garbe Claude Devillepoix
Gérard Le Mouel Anthony Savoye Michel Loy Pauline;
Absents excusés : Jules Christelle Fournier Maxime Coic Sophie
De Villepoix Alexandre qui donne pouvoir à Lecerf Dominique
Absents : Mouillard Norbert Evangelaire Céline Lamidel Véronique

Secrétaire de séance :

M. LECERF Dominique

Ordre du Jour

- Compte rendu de la réunion du 07 Juillet 2021
- Convention d'occupation précaire local. Décision du Maire
- Location appartement 2ème Etage Presbytère. Décision du Maire
- Acquisition Nacelle de sécurité
- Travaux Parking école Micro crèche
- Avancement Ages et Vie (PA en cours)
- Travaux voirie Entrées Village
- Travaux Place
- Travaux RD1001
- Repas des Aînés
- Questions Diverses

Convention Précaire

Décision N°2021-35

Convention d'occupation précaire d'un local à VRON (Somme) Rue Léon Ternisien N°6 à Monsieur MOY Frédéric

ENTRE : La commune de VRON, représenté par son Maire,
Monsieur SOUBRY Patrick, agissant en vertu d'une délibération
du conseil municipal N° 2020-19 en date du 27/05/2020 portant
délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment son point
N°4

Considérant que le maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans

D'une part ;

ET Monsieur MOY Frédéric domicilié à VRON (Somme) Rue du Maréchal Leclerc N°77 bis d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune VRON, en vertu du bail conclu au moyen des présentes, loue à Monsieur MOY Frédéric qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée de 12 mois, à compter du 01 Août 2021, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après, le local dont la désignation suit : Local situé Rue Léon Ternisien N°6 1^{er} Etage de l'ancienne Mairie (environ 30m²)

ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX : Monsieur MOY Frédéric s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour le stockage de tableaux.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

Monsieur MOY Frédéric aura la jouissance de l'immeuble à compter du 1^{er} Août 2021

ARTICLE 4- CHARGES ET CONDITIONS : Le local est loué sans eau, sans électricité, sans chauffage et sans téléphone. Assurances Monsieur MOY Frédéric s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs (etc.). Usage de l'immeuble Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur. Le preneur devra paisiblement jouir des locaux et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

ARTICLE 5 - LOYER

La commune de VRON percevra une redevance de 720.00 Euros par an (payable au semestre). Ainsi qu'une caution de 60.00 euros

ARTICLE 6 - RESILIATION S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu. La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative du preneur, à tout moment, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Commune de VRON.

Location appartement 2ème Etage

Décision n° 2021-36

Objet : Location Appartement Presbytère 2ème Etage

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°4;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune peut procéder à la location de l'Appartement du Presbytère 2ème étage au 5 Rue Léon Ternisien à VRON

DECIDE

Article 1 : La commune de VRON est autorisée à procéder, à la location de l'appartement 2ème étage situé au 5 Rue Léon Ternisien à VRON, pour un montant de loyer de 300.00 euros par mois à compter du 15/08/2021. Le bail sera signé en l'étude de Maître Rasse Antoine, Notaire à Fort Mahon 80120. Un mois de caution sera exigé et les frais de bail seront partagés pour moitié.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 18/08/2021.

Nacelle Sécurité

Le maire propose un devis de l'entreprise ANDRIEUX à Campigneulles Les Petites pour l'acquisition d'une nacelle de sécurité, pour les agents techniques qui s'adapte sur le tracteur. Le devis s'élève à 3369.58 Euros HT, 4043.50 Euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le devis à l'unanimité.

Voir à réduire la haie du cimetière. Demander à Monsieur Brun

Travaux Parking Ecole Micro Crèche

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avancement du projet, le Cabinet Routier pour l'assainissement est venu avec Monsieur Desmaretz sur place afin d'étudier les possibilités.

Pour la mise aux normes de la bibliothèque il faut une pompe de relevage et faire le drainage dans le petit terrain sur le haut derrière la micro crèche.

En profiter pour envoyer également les eaux traitées de la poste et du cabinet médical. La micro crèche aura sa propre fosse et le drainage sera en commun. (Assainissement pour 4 adultes et 12 enfants)

Madame Martzolf Isabelle doit venir en mairie cette semaine pour lui présenter le projet.

Pour le parking on ne modifie pas à droite et on rase tout ce qu'il y a à gauche.

Monsieur Desmaretz attend notre réponse.

Ages et Vie

Le Cabinet Merchez et Monsieur Laplantine se sont mis en contact pour travailler ensemble sur le dossier.

Monsieur le maire informe qu'il a prévenu Monsieur Mariette Jean Paul pour la reprise de terre.

Travaux de voirie Entrées Village

Une réunion a eu lieu le 31/08/2021 avec Monsieur Claude Hertault et deux responsables de la voirie départementale.

Le renforcement de la D175 au bout de la ville est le point qui pose problème au niveau de la prise en charge financière.

Le compte rendu de cette réunion doit nous être envoyé par l'Agence Routière d'Abbeville.

Travaux RD1001

Le département a le projet de faire la réfection de la RD 1001, mais la route sera rétrécie et les trottoirs sont à notre charge projet prévu entre 2025 et 2027 coût estimé avec l'effacement de réseaux à 1 million d'euros.

Faire un courrier au département pour signaler les désordres importants de la route.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 17/10/2021

Les conseillers municipaux sont invités

Projet de travaux Place du Friez

Monsieur le maire propose d'étudier deux projets :

Cabinet Latitude estimation à 320 000 euros HT

Cabinet VERDI estimation à 375 000 euros HT

Refaire le point avec les cabinets et refaire le projet avec les modifications souhaitées.

Répondre au Syndicat d'eau pour la prévisions des travaux de voirie.

Urbanisme

Le maire informe que la réglementation nous impose des obligations concernant le dépôt, l'instruction et la transmission des demande d'autorisation d'urbanisme.

A compter de 2022 les services instructeurs devront être capables de traiter les demandes transmises par voies dématérialisées et également la transmission des dossiers aux différents services qui devront être consultés.

ce qui implique l'achat de nouveaux outils informatiques

Une proposition de la Société Operis (logiciel utilisé actuellement) pour l'acquisition de ces outils

SVES et LEGA PLATEAU : 12 054.00 Euros

Maintenance annuelle : 1080.00 euros

Hébergement Annuel : 1998.00 euros

Pour un total de 15 132.00 euros la première année

et 3078.00 euros par an qui s'ajoute à la maintenance du logiciel actuel 1237.20 euros.

Une autre obligation nous est également imposée : La publication du PLU sur le site géoportail.

Le coût est de 3780.00 euros et la maintenance annuelle est de 1170.00 euros

Ce qui porte l'investissement à 18 912.00 euros

Et la maintenance et l'hébergement à 5 485.20 euros par an.

Tracteur Tondeuse :

Monsieur le maire informe que le tracteur tondeuse le plus ancien est inutilisable et n'est pas réparable (plus de pièces) ce matériel a plus de 20 ans.

Il faut savoir que le coût pour un matériel neuf est de l'ordre de 35 à 40 000.00 euros.

A étudier.

Monsieur le maire propose de réunir la commission voirie ou créer une commission pour étudier la mise en place de ralentisseurs.
Voir à la prochaine réunion.

Monsieur le maire informe qu'il a refusé de louer la salle des fêtes le 31/12, en effet il n'y a personne en cas de problème le soir du réveillon. Et la location est refusée pour tout le monde.
Le conseil émet un avis favorable.

Questions diverses :

Monsieur Garbe Claude : Le devenir de l'école des filles ?

Monsieur Gobert Christophe : Réunir la commission prospective
Pour étudier les projets.

Porte salon de coiffure. Plusieurs relance sans succès

Bande de terrain Terrain Delenclos Bernard ✓

Monsieur Savoye Michel : Travaux Presbytère ? L'artisan revient en octobre.

Monsieur Devillepoix Gérard : Trous sur la route de Moismont s'agrandissent. Problème également route du cimetière.

Réunir la commission voirie également pour les problèmes d'érosion

La route de la ferme d'Hémencourt a été refaite à titre privé.

L'entreprise PAPREQ ramasse les verres et sont entreposés ferme d'Hémencourt. Les camions passent par Villers.

Madame Loy Pauline :

Stationnement des camions sur les cailloux de la réserve incendie

Mettre des grosses pierres ou palissade en bois

Monsieur Lecerf Dominique : Ruissellement voirie avec la commission voirie

Refaire la noue derrière chez Monsieur Dercourt Daniel

Et voir si le fossé du bas du village a besoin d'entretien Voir avec Olivier.

Séance levée à 22h30